



COMMUNIQUE

22 avril 2008

Coût des extensions électriques : la FNCCR craint une remise en cause de la péréquation tarifaire

La FNCCR demande que la péréquation tarifaire soit maintenue au minimum à la moitié du coût des extensions électriques.

Actuellement en élaboration à la DGEMP (Direction générale de l'énergie et des matières premières), un projet d'arrêté pourrait conduire à faire tomber le degré de péréquation dans le financement des extensions des réseaux d'électricité en dessous de la barre symbolique des 50 %. Cela aurait pour conséquences de contraindre les communes à payer la part la plus importante des coûts de raccordement, soit 60%.

Outre qu'il contreviendrait aux objectifs affichés de réduction des dépenses publiques, ce texte porterait une brèche dans le système de péréquation tarifaire auquel la FNCCR est attachée depuis ses origines. Il renforcerait en effet les disparités entre les communes. Selon les moyens dont elles disposent, celles-ci se trouveront en effet plus ou moins dans l'obligation de répercuter le coût de raccordement sur les demandeurs finaux. C'est donc le principe d'universalité de desserte qui s'en trouverait menacé.

Aussi la FNCCR demande-t-elle que soit publié un texte plus ambitieux, portant la participation des gestionnaires de réseau dans les coûts des extensions électriques, via le tarif d'utilisation des réseaux publics (Turp), à au moins 50%.

Contact : Pascal Sokoloff (01 40 62 16 51)

*Créée en 1934, la **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)** est une association regroupant près de 500 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisées dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, que ces services soient délégués (en concession) ou gérés directement (en régie).*